



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.84.35. 42. 68

N° 169 - 2016 CSS

Marseille le

25 AOUT 2016

A R R Ê T É

modificatif de la Commission de Suivi de Site

**DÉNOMMÉE « FOS OUEST » pour les Établissements LYONDELL CHIMIE
France SAS, KEM ONE, ALFI, ELENGY (Terminaux méthaniers du Tonkin, et du
Cavaou) à FOS-SUR-MER et DEULEP à PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, D.125-29 à D.125-34 et R.125.-8-1 à R125-8-5,

VU l'arrêté n° 244-2012 CSS en date du 18 avril 2013 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements susvisés,

VU l'arrêté n°300-2014 CSS en date du 27 novembre 2014 modificatif de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements susvisés,

VU le courriel de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement portant à la connaissance des modifications des représentants de la société LYONDELL CHIMIE FRANCE, en date du 18 mars 2016,

VU la délibération de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 28 avril 2016,

VU le courriel de la société ELENGY en date du 27 juillet 2016,

VU le courriel de la société DEULEP en date du 27 juillet 2016,

VU le courriel de la société ALFI en date du 28 juillet 2016,

VU le changement porté à la connaissance de la mairie de Fos par l'association ADPLGF le 28 juillet 2016,

VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 23 août 2016,

CONSIDÉRANT que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs notamment technologiques et naturels prévisibles, auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent,

CONSIDÉRANT que les établissements des Sociétés LYONDELL CHIMIE FRANCE SAS, KEM ONE, ALFI ET ELENGY À FOS-SUR-MER ET DEULEP À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE relèvent du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les changements de personnes survenues au sein des établissements susvisés

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire suite à la création de Métropole Aix Marseille Provence d'intégrer cette dernière dans le collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés », en remplacement du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence fusionné au 1^{er} janvier 2016.

CONSIDÉRANT qu'en application des articles D 125- 29 , L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8 -5; du Code de l'Environnement, il est nécessaire d'actualiser la commission de suivi de site créée par n° 244-2012 CSS du 18 avril 2013 modifié par arrêté n°300-2014 CSS en date du 27 novembre 2014 pour les établissements susvisés

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les articles 2 à 7 de l'arrêté n°300-2014 CSS en date du 27 novembre 2014 susvisé sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation départementale des Bouches-du-Rhône,ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, des Bouches-du-Rhône ou son représentant,

- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ou son représentant,
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ou son représentant,

2 - Collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements public de coopération intercommunale concernés »

- Commune de FOS-SUR-MER :
 - Monsieur Richard GASQUEZ – *titulaire*,
 - Monsieur Philippe TROUSSIER – *titulaire*,
 - Monsieur René RAIMONDI - *suppléant*,
 - Monsieur Daniel HUMBLET - *suppléant*,
- Commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :
 - Madame Maryline OXISOGLOU - *titulaire*,
 - Monsieur Jérôme BERNARD – *suppléant*,

■ Métropole Aix Marseille Provence

- Monsieur Daniel GAGNON – *titulaire*,
- Monsieur Yves VIDAL – *suppléant*,

3 - Collège riverains des installations classées

- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
- 8, Boulevard Joliot Curie
- 13500 Martigues
- • Monsieur Alain CREPAUX - *titulaire*,
- • Monsieur Roger CERVERA - *suppléant*.
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
- 19, Rue Albrand
- 13002 Marseille
- Monsieur Jean SOTGIA - *titulaire*,
- Monsieur Jean-Claude CHEINET- *suppléant*.
- Association FARE SUD
- 80 cours Julien 13006 Marseille
- Monsieur Gérard CASANOVA *titulaire*
- Monsieur Jean-GONELLA *suppléant*
- Mouvement Citoyen de Tout Bord « Golfe de Fos Environnement »
- 40, Chemin des douaniers

- 13270 FOS-SUR-MER
- Monsieur Romuald MEUNIER - *titulaire*.
- Monsieur Gilbert DALCOL - *suppléant*

- Association de Défense et de Protection du Golfe de Fos « ADPLGF »
- 40, Rue de la Palombière
- 13270 FOS-SUR-MER

- • Monsieur Daniel MOUTET - *titulaire*,
- • Monsieur François LALANDE - *suppléant*.

- Eau et Vie pour l'Environnement
- Quartier des Salins
- RN 568
- La Marronède
- 13270 FOS-SUR-MER

- • Monsieur Pierre BENOIT - *titulaire*,
- • Monsieur Thierry MOSCA - *suppléant*.

4 - Collège exploitants des installations classées

- Société LYONDELL CHIMIE France SAS à Fos-sur-Mer :
- • Monsieur François-Xavier CARRET - *titulaire*,
- • Monsieur Philippe VOISIN - *suppléant*.

- SOCIÉTÉ KEM ONE À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Jean-Philippe GENDARME - *titulaire*,
- • Monsieur Patrick GRIMALDI – *suppléant*.

- Société ALFI À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Gérald COISSARD - *titulaire*,
- • Monsieur Philippe MARTINI - *suppléant*

- Société ELENGY (site du Tonkin et site du Cavaou) À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Mathieu STORTZ- *titulaire*,
- • Monsieur Arnaud PLANCHON- *suppléant*.

- Société SOCIÉTÉ DEULEP À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :
- • Monsieur Guy VASSEL – *titulaire*,
- • Monsieur Léo MARTIN – *suppléant*,

5 - Collège salariés des installations classées

- Société LYONDELL CHIMIE France SAS à Fos-sur-Mer :
- • Monsieur Xavier TROLLET - *titulaire*,

- • Monsieur Hervé BRISSON - *suppléant*.

- SOCIÉTÉ KEM ONE À FOS-SUR-MER :
 - • Monsieur Jean-Philippe MURRU - *titulaire*,
 - • Monsieur Laurent D'ANGELO - *suppléant*.

- Société ALFI À FOS-SUR-MER :
 - • Monsieur Serge VIASSONE - *titulaire*,
 - • Monsieur Henri PALMERO - *suppléant*

- Société ELENGY (site du Tonkin et site du Cavaou) À FOS-SUR-MER :
 - • Monsieur Robert ROZY - *titulaire*,
 - • Monsieur Franck FERRON- *suppléant*.

- Société DEULEP À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :
 - • Madame Isabelle MOUTON - *titulaire*,
 -  Monsieur Christophe BORIE - *suppléant*.

6 Personnes qualifiées

Monsieur Michel SACHER en sa qualité de Directeur de l'Association Cypres ou son représentant, Madame la Directrice du Grand Port Maritime de Marseille ou son représentant et le Président de l'Association PIICTO ou son représentant, sont associés de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que personnes susceptibles d'éclairer les débats en raison de leur compétence particulière.

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsque un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

Monsieur Philippe TROUSSIER conseiller municipal de la commune de Fos-sur-Mer, assure la présidence de la commission de suivi de site.

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la mairie de Fos-sur-Mer.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 5

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site ont été définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement. Elles ont été fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de

décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

ARTICLE 6

La commission a pour mission, de créer un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La commission est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret 2006-672 du 8 juin 2006, le Président désigne le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant à titre permanent en qualité d'expert, son audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission de suivi de site.

Les personnes invitées ainsi que les experts ne participent pas au vote.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Fos-sur-Mer,
- Le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale des Bouches-du-Rhône
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le 25 AOUT 2016

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER